



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2023-30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 03 Voix délibératives totales : 20

OBJET : Approbation d'un bail de location

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, M. Réginald THEROUDE, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

Mme Teresa BELGHERBI, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre AUTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

ABSENTS :

M. Jérôme GRUAIST.

Mme Valéry GUILMAIN.

M. Laurent GUYARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu l'acte notarié en date du 2 mars 2022 portant acquisition par la commune du bien situé au 20 rue Jean Jaurès, cadastré C 2245 ;

Vu le dossier de diagnostics techniques ;

Considérant que la gestion du domaine privé relève de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant que suite à la rénovation par le service technique de la commune d'un logement au 20, rue Jean Jaurès, celui-ci est disponible à la location ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : **Fixe** à compter du 1er septembre 2023, le loyer mensuel du logement situé au 20, rue Jean Jaurès à la somme de 900 €. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor public.

Article 2 : **Précise** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Article 3 : **Autorise** monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné et tous documents s'y réfèrent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée



Bury, le 6 juillet 2023

**Le Maire,
David BELVAL**